



# Règlement intérieur de l'espace la Favière

Approuvé lors du conseil municipal du 11 Septembre 2023

Applicable à partir du 01 Janvier 2024

## I. Destination

L'équipement rural d'animation, dénommé « Espace de la Favière » qui comprend deux salles, ainsi que la « Maison des Associations », sont mises à votre disposition. Elles sont **louées et réservées, sous différentes conditions**, aux :

- Associations de la commune
- Habitants de la commune, exclusivement pour leur compte personnel
- Personnes ou associations extérieures à la commune

## II. Tarifs

| Hiver : 01/10 au 30/04<br>Eté : 01/05 au 30/09                         | Salle <i>GEORGES BRASSENS</i> |          |                                       | Salle <i>JACQUES BREL</i> ou<br><i>Maison des ASSOCIATIONS</i> |          |
|--|-------------------------------|----------|---------------------------------------|--|----------|
|  | Hiver                         | Eté      | Matériel<br>multimédia<br>(en option) | Hiver  | Eté      |
| Associations de la commune   |                               |          |                                       |  |          |
| Concours et autres jeux  | 0,00 €                        | 0,00 €   | 0,00 €                                | 0,00 €   | 0,00 €   |
| Repas, Soirées dansantes   | 150,00 €                      | 150,00 € | 150,00 €*                             | 50,00 €  | 50,00 €  |
| Réunion, Campagnes d'information,<br>assemblées générales, expositions | 0,00 €                        | 0,00 €   | 0,00 €                                | 0,00 €   | 0,00 €   |
| Habitants de la commune  |                               |          |                                       |  |          |
| Repas  | 400,00 €                      | 350,00 € | 150,00 €*                             | 150,00 €   | 110,00 € |
| Apéritifs  | 150,00 €                      | 150,00 € | 150,00 €*                             | 100,00 €   | 60,00 €  |
| Personnes ou Associations<br>extérieures à la commune                  |                               |          |                                       |  |          |
| Repas  | 1 000,00 €                    | 900,00 € | 150,00 €*                             | 300,00 €   | 300,00 € |
| Apéritifs  | 300,00 €                      | 300,00 € | 150,00 €*                             | 150,00 €   | 150,00 € |
| Caution Ménage   | 300,00 €                      |          |                                       | 300,00 €   |          |
| Caution Matériel/ Mobilier   | 500,00 €                      |          |                                       | 150,00 €   |          |
| Caution Multimédia   |                               |          | 650,00 €*                             |  |          |
| <b>Nombres de personnes maximales<br/>autorisées</b>                   | <b>180</b>                    |          |                                       | <b>J. Brel 30<br/>Maison des Associations 20</b>               |          |

\*montant en plus si location matériel multimédia (sono+écran) 150 € + caution multimédia 650€



La demande de location doit être faite auprès de la Mairie, par une personne majeure.

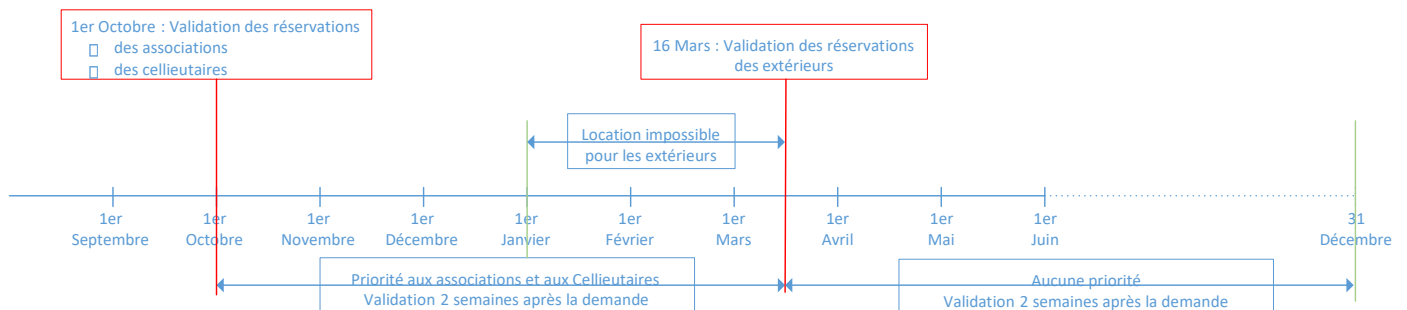
Les salles sont louées en priorité aux :

- 1- Associations de la commune
- 2- Habitants de la commune pour leur compte personnel
- 3- Personnes ou associations extérieures à la commune

Chacun peut **demandeur** la location d'une salle **à tout moment** mais :

- Les demandes des associations arrivées avant le 30 septembre et pour l'année suivante seront prioritaires sur toutes les autres. L'arbitrage entre les associations sera fait lors d'une réunion dédiée.
- Les demandes des habitants de Cellieu (ou leurs descendants directs) arrivées avant le 31 décembre pour l'année suivante, ou avant le 15 mars pour l'année en cours seront prioritaires sur les personnes extérieures à la commune. Les demandes seront validées dans un délai de deux semaines maximum et traitées dans l'ordre d'arrivée.
- Après le 15 mars de l'année en cours, les demandes sont traitées par ordre d'arrivée, sans aucune priorité. Les demandes seront validées dans un délai de deux semaines maximum et traitées dans l'ordre d'arrivée.

Les locations pour les mariages obéissent à des règles différentes, merci de nous consulter.



L'espace de la Favière ne pourra être utilisé qu'une fois par week-end, sauf cas spécifiques (un seul loueur pour l'ensemble de l'espace, même si toutes les salles ne sont pas utilisées, même si un jour reste libre).



### III. Paiement et signature des engagements

Les locations doivent être payées.

- Lors de la **réservation validée** par la Mairie : paiement des chèques de **cautions** et signature, éventuellement avec un élu, de ce règlement intérieur dans un délai de deux semaines maximums après la validation, et au moins un mois avant la date de location.
- Un **mois avant la date** de la location, le preneur doit fournir l'**attestation d'assurance** « responsabilité civile » pour le jour de cette manifestation.
- **Justificatif de domicile obligatoire pour bénéficiaire du tarif « Habitants de la Commune » (facture EDF, Feuilles d'impositions...)**

En cas de nettoyage insuffisant, le chèque de caution ménage sera conservé.

En cas de manquements aux consignes, de dégradations, de gênes ou de troubles du voisinage, le chèque de caution matériel/mobilier et/ou multimédia sera conservé.

Si aucun problème n'est constaté, les chèques de caution seront restitués à la demande du locataire ou détruits sous deux semaines.

### IV. Sécurité et mise en garde

Il est formellement interdit :

- **De dépasser le nombre de personnes indiqué pour chaque salle**
- D'amener du mobilier autre que celui déjà présent dans la salle
- De dormir dans les salles
- De courir et jouer dans les rues, sur la place du village, ou sur l'espace vert derrière la mairie
- De se garer en dehors des places de parking prévues à cet effet (en cas d'affluence, les places de parkings du cimetière peuvent être utilisées.)

Respectez les autres :

- Penser à faire baisser le son (rappel tapage nocturne dès 22h)
- Laisser les ouvertures fermées
- Ne faites pas de bruit avec les voitures, notamment au démarrage
- Ne faites pas de bruit à l'extérieur du bâtiment

Il est demandé au preneur d'être présent à chaque moment de l'utilisation de la salle afin de pouvoir répondre aux autorités en cas de besoin. Toute absence entraînera la fermeture immédiate de la salle.

Nous rappelons que **tout tapage nocturne est interdit** sur la voie publique et aux abords du bâtiment.



## V. Remise des clés et état des lieux

|                          | <b>Remise des clés et état des lieux d'entrée</b> | <b>Retour des clés et état des lieux de sortie</b> |
|--------------------------|---|--|
| <b>Location Week end</b> | Vendredi 18h30                                    | Lundi 09h00  |

Si les clés ne sont pas rendues à l'heure prévue, une location supplémentaire sera facturée.

Un état des lieux contradictoire sera fait à l'entrée et à la sortie. Il est demandé :

- De laisser les salles **propres et rangées** :
  - Tables et chaises nettoyées et arrangées suivant le plan de rangement
  - Cuisine et bar nettoyés et rangés (frigo, cuisinière, lave-vaisselle...)
  - Sol nettoyé (**balayé et lavé** si besoin : il ne doit y avoir aucune tache ou partie collante)
- De veiller également à la propreté des parties communes
  - o **Toilettes parfaitement propres**
  - o Hall d'entrée
- De ranger le matériel dans les locaux prévus en respectant les indications fournies dans les salles
- D'éteindre les lampes des salles, des toilettes et du hall avant de partir
- De fermer à clés les salles et la porte d'entrée quand elles ne sont pas utilisées
- De mettre les ordures dans des sacs poubelles et les jeter dans les **conteneurs** à l'extérieur de la salle
- De jeter les bouteilles en verre dans la **benne en verre** située sur la place

### **Attention :**

Pensez à **vous munir de vos produits et ustensiles d'entretien** pour le nettoyage (seaux, éponges, serpillères, liquide nettoyant et dégraissant compatible avec une utilisation grand public, ...). La mairie met à disposition quelques balais rangés dans le placard du coin plonge et dans le placard des tables.

**Si le nettoyage est jugé insuffisant, la caution nettoyage sera encaissée (300€).**

**En cas de manquement aux consignes, de plainte du voisinage ou de détérioration, la caution sera conservée et le preneur pourra être poursuivie en justice.**

**-MERCI DE VOTRE COMPRÉHENSION-**

La Municipalité de CELLIEU



## VI. Signatures

Je soussigné :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

déclare avoir pris connaissance du présent règlement se composant de 5 feuilles pour la location d'une ou deux salles de l'espace la « Favière » ou « Maisons des Associations » le (date) \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ et certifie exactes les informations fournies lors de la demande de location.

Date de la signature : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature du Preneur :

Signature de la Mairie :